

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**ECOLE DE LA CRIGNOLEE**

6 rue de Favaut La Crignolée 17700 BREUIL-LA-REORTE  
mairie@breuillareorte.fr Tél : 05 46 68 91 74

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire mis en place par la commune de Breuil-la-Réorte pour l'année scolaire 2025-2026.

**Article 2 : Horaires**

La garderie accueille les enfants de 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte de la garderie et attendre que l'animatrice ouvre la porte. (une sonnette est installée si besoin).

**Article 3 : Lieux**

Les enfants sont accueillis dans la salle pluriactivités de l'école. L'accès se fait par la porte située à l'arrière de la salle pluriactivités. Il faut contourner l'école et entrer par la rue du Renclos, côté city stade. Le stationnement des véhicules se fait sur le parking enherbé ou sur le parking de l'école. Aucun véhicule étranger au service n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Merci de ne pas stationner sur l'emplacement réservé au bus, ni devant l'accès de secours (barrière en bois) et devant les entrées des habitations, rue du Renclos.

**Article 4 : Encadrement**

L'encadrement est confié à deux agents communaux.

**Article 5 : Modalités d'inscription**

La fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à une inscription préalable qui peut se faire à tout moment de l'année scolaire. L'inscription sera validée uniquement si les paiements au titre de l'accueil 2024-2025 sont à jour.

**Article 6 : Tarification**

Le service est payant. Le tarif de la séance est de 1.90€. Tarif susceptible d'être modifié en cours d'année. Les familles de 2 enfants et plus, bénéficient de la gratuité de la séance le soir à condition que les enfants soient présents ensemble le matin, à la garderie.

Une tolérance exceptionnelle de 10 minutes peut être accordée après la fermeture si nous sommes prévenus, passé ce délai, une pénalité de **5€** sera appliquée et facturée aux familles.

**Article 7 : Conditions d'accueil et de sortie**

Tout enfant inscrit peut être accueilli en garderie.

L'enfant ne pourra être récupéré que par ses représentants légaux ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Si exceptionnellement une autre personne vient chercher l'enfant, son identité devra être communiquée **en avance** à l'animatrice.

**Article 8 : Santé**

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance sauf si l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, la personne désignée « à prévenir sur la fiche d'inscription » sera avertie afin de décider de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

### Article 9 : Assurances

La commune de Breuil-la-Réorte est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

**Une assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour toute inscription.** (à fournir).

### Article 10 : Discipline

L'enfant doit avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades et l'animatrice. Toute indiscipline répétée et signalée par l'animatrice fera l'objet d'un entretien des parents de l'enfant concerné avec le maire ou son représentant aux affaires scolaires. Différentes mesures pourront être prises en fonction de la gravité des actes.

### Article 11 : Goûter

Il est possible aux parents de laisser des goûters (boisson + collation) pour plusieurs séances. Ils doivent être mis dans une boîte identifiée avec le nom de l'enfant. Une bouteille d'eau ou une gourde pourra être laissée à la garderie. **Chaque enfant doit apporter une boîte de mouchoirs en début d'année.** En cas d'oubli, un goûter peut être fourni par la mairie mais il devra être remplacé la séance suivante sinon il sera facturé.

### Article 12 : Remise du règlement intérieur.

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription

Un exemplaire sera affiché dans la salle pluriactivités.

### Article 13 : Contacts

La garderie a le même numéro que l'école = 05 46 68 91 74

**Le 07 87 61 36 47 est à utiliser le soir uniquement.**

En dehors des heures d'école, c'est l'animatrice de la garderie qui répond. En cas de difficulté pour la joindre, vous pouvez contacter la mairie au 05 46 68 91 72 qui transmettra le message.

L'adresse mail est : [mairie@breuillareorte.fr](mailto:mairie@breuillareorte.fr) si vous souhaitez inscrire votre enfant ou demander des informations sur le fonctionnement de la garderie.

Le Maire  
M. Eric BERNARDIN

